

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_11_10_0362	DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL EN LIEN AVEC L'OPERATION RENATURATION DE LA BOURBRE	C.C DU 10/11/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

49 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

5 Conseillers communautaires absents : DENIS Christophe – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 1. Decisions budgetaires

Considérant que, dès 2014, L'Épage et la CAPI se sont associés sur la réalisation d'une opération relative à la renaturation de la Bourbre, ayant une emprise foncière contigüe sur le tronçon concerné par les travaux : 1.5 KM relèvent de la propriété de la CAPI, les 400 mètres suivants relèvent de la propriété de l'Épage. Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération sont de type R3,

Considérant que seuls les travaux de type R2 relèvent des obligations imparties à la CAPI au titre de la compétence Assainissement. Les travaux de type R2 à R3 relèvent de la compétence GEMAPI et représentent un surcoût estimé à 454 000 € TTC. La CAPI a délégué sa compétence GEMAPI à l'Épage depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant en outre que l'Épage de la Bourbre ayant un intérêt à la réalisation de travaux de type R3 (Gemapi) concernant la renaturation de la Bourbre, il a été convenu que la CAPI réaliserait en plus ce type de travaux, qui ne peuvent être individualisés en termes d'actif (opération pour compte de tiers). Considérant qu'ainsi puisque ces travaux sont réalisés sur l'emprise foncière de la CAPI par les entreprises réalisant les travaux de type R2, il a été convenu qu'une offre de concours serait réalisée en contrepartie du surcoût, afin de respecter le cadre des compétences respectives et de rationaliser les interventions des entreprises de travaux retenues pour cette opération dans le cadre d'un groupement de commande pour une plus grande efficacité.

Considérant que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de type R2 à R3 a bien été présentée par l'EPAGE et la subvention a été accordée par l'Agence de l'Eau.

Considérant qu'enfin, l'offre de concours telle qu'elle est rédigée actuellement ne permet pas de satisfaire aux contreparties conformes à la délégation de compétence intervenue ;

Il est donc proposé d'inscrire les dépenses et les recettes correspondant aux travaux de type R2 à R3 réalisés sur le tronçon de 1.5 Km dont la CAPI est propriétaire et de conditionner la mise en œuvre effective de cette décision modificative à l'obtention d'une délibération d'offre de concours corrigée de la part de l'Épage en raison des échéances de fin d'année budgétaire ;

La Décision Modificative n°3 suivante du Budget Principal est proposée :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
CH 23/2313	Immobilisations en cours	454 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		454 000

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CH 23/1318	SUBVENTIONS RECUES	454 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		454 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°3 du Budget annexe Principal ci-annexée

- **DE PRECISER** que sa mise en œuvre sera rendue effective à la date de délibération de l'offre de concours corrigée par l'EPAGE de la Bourbre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO